

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE DU 28 NOVEMBRE 2014

Entre

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président **Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**
agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2016, le siège est à l'hôtel du département 77010 MELUN CEDEX

077-227700010-20161215-lmc100000015055-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016
Réception Préfet : 23/12/2016
Publication RAAD : 23/12/2016

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

LA FACULTE DE MEDECINE DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL, représentée par son Doyen le Pr Jean-Luc DUBOIS-RANDE,

ci-après dénommée « la Faculté »

LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRE « MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE UNIVERSITAIRE DE FONTAINEBLEAU », représentée par sa Présidente le Dr Sophie BROSSIER,

ci-après désigné par « la Maison de Santé Universitaire »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En application de l'article 3.1 de la convention passée entre les parties le 28 novembre 2014, le présent avenant vise à attribuer à la Maison de Santé Universitaire une aide au fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2016.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet l'attribution à la Maison de Santé Universitaire d'une aide au fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2016, en application de l'article 3.1 de la convention passée entre les parties le 28 novembre 2014.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Les dispositions de l'article 3.1 de la convention initiale sont complétées par les dispositions suivantes :

« L'aide financière versée par le Département pour l'année 2016 s'élève à 20 000 € ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Maison de Santé
Universitaire,
La Présidente,

Pour la Faculté,
Le Doyen

Pour le Département,
Le Président
du Conseil départemental

Sophie BROSSIER

**Jean-Luc DUBOIS-
RANDE**

Jean-Jacques BARBAUX